



CONSEIL MUNICIPAL Samedi 21 mars 2026

Discours de Jocelyne GUERIN

Cher Luzycoises, chers Luzycois,

C'est la troisième fois que je vis ce moment. C'est la troisième fois que vous choisissez de me donner votre confiance. La mission de Maire : je la connais. Les responsabilités qu'elle implique : je les ai assumées et les assumerai encore. Tout ça, je sais faire !

Et pourtant, c'est peut-être aujourd'hui que je suis le plus émue.

Vous le savez, je peux être dure comme un roc, dure avec moi-même, exigeante chaque jour. Mais je suis aussi profondément sensible.

J'abattrais des montagnes pour Luzy, pour les femmes et les hommes qui vivent ici, je donnerais ma chemise pour sauver les autres. Pas un jour ne s'écoule sans que l'une de vos situations ne me touche et ne m'incite à chercher une solution.

Certes, le débat démocratique est légitime et nécessaire. Bien sûr. Mais il peut parfois donner lieu à des propos excessifs ou à des mises en cause que je ne partage pas. Il est essentiel que les échanges publics, même lorsqu'ils sont vifs, restent respectueux et fondés sur des éléments objectifs.

Je tiens à réaffirmer que l'action municipale est conduite avec sérieux et toujours au service de l'intérêt général.

Certains propos m'ont meurtrie, blessée au plus profond de moi. Heureusement, ma conscience m'a guidée, j'ai été entourée et suis restée debout.

D'ailleurs, qu'il s'agisse de la Chambre régionale des comptes, du Préfet, du Centre de Gestion ou d'autres instances : aucun élément anormal ou malhonnête n'a été relevé.

Je savoure tout particulièrement cette nouvelle victoire, qui me permet de poursuivre mon engagement. Je veux aujourd'hui qu'il puisse se dérouler dans le respect et la sérénité.

A cet instant précis, j'ai une pensée pour tous les maires qui ont œuvré à Luzy. J'adresse un grand merci aux Luzycois pour leur confiance renouvelée. Je tiens à remercier tous les élus des deux mandats, qui ont donné du temps et de l'énergie pour transformer Luzy.

Nous pouvons être fiers de notre action politique.

Bien sûr, j'associe à cette réussite les équipes de la mairie : brillantes, engagées, c'est un bonheur de travailler avec elles !

J'ai reçu des centaines de messages de félicitations, que j'aimerais tant partager avec vous.

Oui, j'aime la politique, mais j'aime surtout les gens. J'aime les rencontrer, les accompagner, les aider.

Dimanche, c'est Luzy qui a gagné : l'emploi, le développement économique, la vie associative, l'éducation, la culture, le sport, le développement durable et tant d'autres sujets qui nous tiennent à cœur. Nous avons agi sur tous ces domaines depuis 12 ans et allons continuer à le faire, car c'est ce que nous avons promis aux Luzycois.

Merci à la belle équipe « Luzy engagée, osons encore » qui m'accompagne. Je sais que je peux compter sur vous pour relever les nouveaux défis qui nous attendent.

Je compte sur le respect de tous, peu importe nos divergences ! Je souhaite de tout cœur retrouver une ambiance sereine de travail. En effet, les « égos » n'ont pas leur place ici.

On bosse ! On avance !

Ensemble, nous œuvrons avec courage et détermination, enthousiasme et plaisir, par amour pour Luzy.

Alors continuons !

- Pour que Luzy reste une ville forte, pour son Territoire et ses habitants
- Pour bâtir des projets et investir dans des équipements utiles aux habitants, dans la durée
- Pour continuer d'inventer des services publics performants
- Pour toujours porter une attention à chacun, sans différence
- Pour garder notre envie et notre capacité à rassembler plutôt qu'à diviser
- Pour avoir, sans relâche, le courage de prendre des décisions dans l'intérêt général, sans démagogie, sans populisme.

Voilà les valeurs qui nous animent et qui guident notre manière de porter ensemble notre beau projet pour Luzy.

Vive LUZY !

Agenda

16/04/2026 : Conseil communautaire et élection du Président et des Vice-Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

Travaux

Champ de Foire : les travaux de démolition démarrent le 30/03/2026 avec les opérations de curage. Le désamiantage aura lieu la semaine du 06/04. Le chantier devrait être terminé au plus tard le 10/04/2026.

Réfection du sol de la salle de danse : les travaux sont prévus au budget 2026. L'objectif est une intervention à l'été 2026.

Les travaux de réfection de la rue des Remparts ont été engagés jeudi 19/03 et se termineront début de semaine.

Des travaux d'enfouissement de réseaux sont programmés Chemin des Campagnes début avril par le SIEEEN.

Vie associative

Judo : une réunion aura lieu le 30/03 à 19h00 pour création de l'association qui portera cette nouvelle activité
Les tatamis ont été commandés pour remplacer ceux du Dojo, très usés

Rugby : une journée « découverte » est prévue le 10/04 toute la journée, organisée par l'ESL RUGBY.

Divers

Le frigo du bar de la salle des fêtes sera réparé la semaine du 23/03/2026.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de
CHÂTEAU-CHINON
Département de la Nièvre

PROCÈS-VERBAL

du Conseil Municipal du Samedi 21 Mars 2026

* * * * *

L'an deux mille vingt six

Le : samedi 21 mars à : 09 heures

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 mars 2026, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Etaient présents :

GUÉRIN Jocelyne – GUÉRIAUX Didier – CHANDIOUX Florence – GONIN Gilles –
BRESTEAU Catherine – DESCOURS Thierry – MILLET Eric – POUCHELET Bruno –
FAGARD Aline – BERGER Jean-Yves – BARDET Sandra – DACHÉ Christelle –
NUSINK Floor – MARTIN Manon – GUYOLLOT Killian – DESRAYAUD Jean-Claude –
VINCENT Gislaine – GRAILLOT Angélique

Secrétaire de séance : Killian GUYOLLOT

Absent(e) excusé(e) :

Pouvoirs : - Philippe SALVÉ a donné procuration à Jean-Claude DESRAYAUD

Après avoir fait son discours, Jocelyne GUÉRIN, laisse la parole à M. Jean-Claude DESRAYAUD, le plus âgé des membres du conseil municipal élu, qui conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit présider l'élection du Maire.

1 / Installation du Conseil Municipal :

Monsieur le Président a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mme Jocelyne GUÉRIN, M. Didier GUÉRIAUX, Mme Florence CHANDIOUX, M. Gilles GONIN, Mme Catherine BRESTEAU, M. Thierry DESCOURS, Mme Floor NUSINK, M. Bruno POUCHELET, Mme Christelle DACHÉ, M. Jean-Yves BERGER, Mme Sandra BARDET, M. Killian GUYOLLOT, Mme Aline FAGARD, M. Eric MILLET, Mme Manon MARTIN, M. Jean-Claude DESRAYAUD, Mme Gislane VINCENT, M. Philippe SALVÉ, Mme Angélique GRAILLOT dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

2 / Election du Maire :

Monsieur le Président rappelle que l'élection du Maire est régie par les dispositions de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Par ailleurs, les incompatibilités prévues aux articles L2122-4, L2122-5, L2122-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article LO141-1 du code électoral doivent être respectées.

La candidature suivante a été enregistrée :

- Jocelyne GUÉRIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c	Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d	Nombre de suffrages déclarés blancs	4
e	Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	15
f	Majorité absolue	10

Jocelyne GUÉRIN a obtenu 15 voix, soit la majorité absolue.

En conséquence,

- Le Conseil Municipal proclame Jocelyne GUÉRIN, Maire de Luzy
- Jocelyne GUÉRIN prend la Présidence du Conseil Municipal.

3/ Détermination du nombre d'adjoints au Maire : [Vote : 15 voix pour – 4 abstentions]

Le nombre d'adjoints au Maire est fixé par le conseil municipal dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil. Pour la commune de Luzy, considérant que le conseil municipal compte 19 membres, le nombre maximal d'adjoints est de cinq. Considérant les éléments ci-avant présentés, il est proposé au conseil municipal de fixer à cinq le nombre d'adjoints au Maire.

4/ Election des adjoints au Maire :

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Une liste est proposée :

- | |
|---|
| - 1 ^{er} adjoint : Didier GUERIAUX |
| - 2 ^{ème} adjoint : Florence CHANDIOUX |
| - 3 ^{ème} adjoint : Gilles GONIN |
| - 4 ^{ème} adjoint : Catherine BRESTEAU |
| - 5 ^{ème} adjoint : Thierry DESCOURS |

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c	Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d	Nombre de suffrages déclarés blancs	4
e	Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	15
f	Majorité absolue	10

La liste présentée a obtenu 15 voix, soit la majorité absolue.

5/ Lecture et distribution de la Charte de l'élu local : [unanimité]

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame le Maire fait lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux. Une copie de cette charte a été remise aux élus ainsi que les articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du CGCT consacrés aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

Madame le Maire recommande par ailleurs la consultation du document élaboré par les services de l'Association des Maires de France, mis à jour en mars 2026, relatif au statut de l'élu local, et disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf.asso.fr - taper la référence suivante dans la fenêtre de saisie du moteur de recherche : BW7828)

6/ Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes : [15 voix pour – 4 abstentions]

L'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes est calculée à partir d'un terme de référence (l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) auquel est appliqué un taux maximal fixé par un barème progressif dépendant de la population de la commune.

Le Conseil municipal doit délibérer sur le montant des indemnités de fonction de ses membres dans les 3 mois qui suivent son installation.

L'indemnité de fonction perçue par le maire est fixée à son montant maximum par la loi et le Conseil municipal n'a donc aucune délibération à adopter. S'il le souhaite le maire peut proposer au Conseil municipal de diminuer par une délibération le montant de l'indemnité de fonction qu'il perçoit.

Pour Luzy, commune de 2044 habitants :

L'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire est fixée comme suit :

Nombre d'habitants	Taux (en % de l'indice brut terminal 1027)	Indemnité brute (en euros)
De 1000 à 3499	55,7	2289,56

L'indemnité de fonction brute mensuelle des adjointes au Maire est fixée comme suit :

Nombre d'habitants	Taux (en % de l'indice brut terminal 1027)	Indemnité brute (en euros)
De 1000 à 3499	21,38	878,83

Considérant les éléments ci-avant présentés, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire à 100 % et des adjointes à 100 % et de fixer, à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjointes titulaires d'une délégation, dans la limite définie ci-dessus, aux taux suivants :

- Maire : 55,7 % de l'indice brut 1027, soit 2289,56 euros
- Adjointes : 21,38 % de l'indice brut 1027, soit 878,83 euros

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

7/ Délégations au Maire : [15 voix pour – 4 abstentions]

Le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer certaines des attributions relevant normalement de la compétence du conseil municipal, dans un souci de bonne administration, de célérité et de continuité du service public.

La liste des attributions pouvant être déléguées au Maire figure à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les éléments ci-avant présentés, le conseil municipal délègue au Maire les attributions suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans la limite de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans la limite de 800.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000 € ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

8/ Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale : [unanimité]

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal obligatoire pour les communes de plus de 1500 habitants. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Le conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein, à la représentation proportionnelle, par le conseil municipal
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal dans la limite de 8 à 16 membres, non compris le Maire, Président de droit.

Considérant les éléments ci-avant présentés, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à huit le nombre total de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale répartis comme suit :

- quatre membres élus au sein du conseil municipal
- quatre membres nommés par le maire parmi les personnes qualifiées mentionnées à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

9/ Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidatures, la liste suivante a été présentée :

- Eric MILLET
- Florence CHANDIOUX
- Jean-Yves BERGER
- Gislaine VINCENT

Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

Nombre de voix exprimées	Nombre de sièges à attribuer	Quotient électoral	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges	Nombre de sièges entiers	Calcul du reste	Attribution du dernier siège
19	4	,75	19	4	4		

Considérant les éléments ci-avant présentés, le conseil municipal désigne Eric MILLET, Florence CHANDIOUX, Jean-Yves BERGER et Gislaine VINCENT, membres du conseil d'administration du CCAS et prend acte que les quatre membres extérieurs seront désignés par le Maire, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune

10/ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres : [unanimité]

Dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :

- du maire, président de droit,
- de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal

Sont désignés titulaires de la CAO :

- Catherine BRESTEAU
- Bruno POUCHELET
- Jean-Claude DESRAYAUD

Sont désignés suppléants de la CAO :

- Jean-Yves BERGER
- Gilles GONIN
- Angélique GRAILLOT

11/ Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales : [unanimité]

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Les membres sont désignés par le conseil municipal et nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et à l'issue de chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le choix des membres doit respecter l'ordre du tableau du conseil municipal, considérant toutefois que ne peuvent être membres de cette commission :

- le maire,
- les adjoints titulaires d'une délégation,

Considérant les éléments ci-avant présentés, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les conseillers municipaux suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- liste majoritaire :
 - Floor NUSINK
 - Bruno POUCHELET
 - Christelle DACHÉ

- deuxième liste :
 - Jean-Claude DESRAYAUD
 - Gislaine VINCENT

12/ Proposition des membres de la commission communale des impôts directs : [unanimité]

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission communale des impôts directs est composée de neuf membres :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président,
- et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par l'administration fiscale à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste proposée par le conseil municipal doit comporter un nombre de contribuables égal au double de celui des commissaires titulaires et suppléants. Il convient donc de proposer une liste de 32 noms.

Considérant les éléments ci-avant présentés, le conseil municipal propose à l'administration fiscale la liste de 32 contribuables de la commune établie en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs et d'acter que la présente délibération sera transmise à la Direction départementale des finances publiques afin qu'elle procède à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

13/ Désignation du représentant du conseil municipal au conseil d'administration du collège : [unanimité]

Considérant que le mandat du représentant du conseil municipal au conseil d'administration du collège a pris fin suite aux élections du 15 mars 2026, il est nécessaire que le conseil municipal en désigne un nouveau.

Après appel à candidatures, le candidat suivant s'est manifesté : Eric MILLET

Suite au vote, Eric MILLET est désigné représentant de la commune au conseil d'administration du collège.

14/ Désignation du représentant du conseil municipal au conseil d'école :

L'article D411-1 du Code de l'Education prévoit que le Conseil d'Ecole est composé des membres suivants :

- le Maire ou son représentant
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner un nouveau représentant.

Après appel à candidatures, les candidats suivants se sont manifestés :

- Florence CHANDIOUX
- Angélique GRAILLOT

Répartition des voix :

- Florence CHANDIOUX : 15 voix pour
- Angélique GRAILLOT : 4 voix pour

Considérant les éléments ci-avant présentés, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Florence CHANDIOUX, représentante de la commune au conseil d'école.

15/ Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) :

[15 voix pour – 4 abstentions]

Après appel à candidatures, les candidats suivants en tant que délégué titulaire et délégué suppléant de la commune au comité syndical du SIAEP se sont manifestés :

Liste
Titulaire :
- Gilles GONIN
Suppléant :
- Jean-Yves BERGER

Suite au vote, il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

- Titulaire : Gilles GONIN
- Suppléant : Jean-Yves BERGER

16/ Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) : [unanimité]

Après appel à candidatures, les candidats suivants en tant que délégués titulaires de la commune au comité syndical du SITS se sont manifestés :

Liste
Titulaires : - Florence CHANDIOUX - Eric MILLET

Suite au vote, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Florence CHANDIOUX et Eric MILLET, délégués titulaires de la commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires.

17/ Désignation des représentants au GIP ARNia (Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle) :

La commune de LUZY adhère au Groupement d'Intérêt Public (GIP) ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

Considérant que le mandat des délégués titulaire et suppléant au GIP ARNia a pris fin suite aux élections du 15 mars 2026 et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne de nouveaux représentants,

Après appel à candidatures, les candidats suivants se sont manifestés :

Liste n°1	Liste n°2
Titulaire : - Killian GUYOLLOT Suppléant : - Didier GUERIAUX	Titulaire : - Jean-Claude DESRAYAUD Suppléant : - /

Répartition des voix :

- Liste n°1 : 15 voix pour
- Liste n°2 : 4 voix pour

Considérant les éléments ci-avant présentés, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants suivants pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP ARNia :

- Titulaire : Killian GUYOLLOT
- Suppléant : Didier GUERIAUX

18/ Désignation des délégués titulaire et suppléant au Comité syndical du Parc Naturel Régional du Morvan :

[Unanimité]

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de membres délibérants parmi lesquels le Maire, ou son représentant, pour chaque commune membre du Syndicat.

En application de l'article L5721-2 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Départements et des Régions au sein du Comité Syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Après appel à candidatures, les candidats suivants en tant que délégués titulaire et suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan se sont manifestés :

Liste
Titulaire : - Didier GUERIAUX Suppléant : - Jean-Claude DESRAYAUD

Suite au vote, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants suivants pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan :

- Titulaire : Didier GUERIAUX
- Suppléant : Jean-Claude DESRAYAUD

19/ Désignation d'un référent forêt-bois auprès du Parc Naturel Régional du Morvan : [unanimité]

Depuis 2014, le Parc anime, dans le cadre de sa charte forestière de territoire, un réseau d'élus communaux référents pour la forêt et le bois.

Les objectifs de ce réseau :

- Échange d'informations
- Connaissance des projets en cours ou à venir sur le territoire
- Meilleure compréhension des nombreux acteurs de la filière forêt-bois
- Prévention des conflits
- Mise en place de relations de confiance

Le référent forêt-bois constitue l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions relatives à la filière forêt-bois. À ce titre, il est à la fois le point de contact du Parc et des usagers de la forêt sur sa commune.

Après appel à candidatures, le candidat suivant en tant que référent bois-forêt de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan s'est manifesté :

- Gilles GONIN

Suite au vote, Gilles GONIN est désigné référent bois-forêt de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan.

20/ Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Abattoir du Sud Morvan : [unanimité]

Le mandat des délégués titulaire et suppléant au Syndicat Intercommunal de l'Abattoir du Sud Morvan ayant pris fin suite aux élections du 15 mars 2026, il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne de nouveaux représentants.

Après appel à candidatures, les candidats suivants en tant que délégués titulaire et suppléant de la commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Abattoir du Sud-Morvan se sont manifestés :

Liste
Titulaire :
- Bruno POUCHELET
Suppléant :
- Jean-Claude DESRAYAUD

Suite au vote, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les délégués suivants pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Abattoir du Sud-Morvan :

- Titulaire : Bruno POUCHELET
- Suppléant : Jean-Claude DESRAYAUD

21/ Désignation du représentant du conseil municipal à RESO Nièvre : [unanimité]

Dans le cadre de la charte de coopération de RESO Nièvre, du schéma de l'enseignement artistique du Conseil Départemental de la Nièvre et de la charte de l'enseignement artistique spécialisé énoncée par l'Etat, RESO Nièvre a pour missions de permettre la réalisation des projets musicaux, chorégraphiques et théâtraux, élaborés au plan local, par les communes, les EPCI ou les associations, en s'appuyant sur du personnel qualifié.

Ces projets devront contribuer au développement qualitatif et quantitatif des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales au moyen de l'enseignement et de l'accompagnement des pratiques amateurs.

L'établissement public de coopération culturelle est administré par un conseil d'administration et son président.

Le Conseil d'Administration comprend notamment des représentants (titulaires et suppléants) des communes, chacune disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés en leur sein par leurs organes délibérants pour la durée de leur mandat électif restant à couvrir.

Il convient donc de procéder à l'élection du représentant de la commune au conseil d'administration de RESO Nièvre.

Après appel à candidatures, les candidats suivants se sont manifestés :

Liste
Titulaire :
- Gilles GONIN
Suppléante :
- Gislaine VINCENT

Suite au vote, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune suivants à RESO Nièvre :

- Titulaire : Gilles GONIN
- Suppléante : Gislaine VINCENT

22/ Désignation du représentant du conseil municipal au conseil d'administration du Centre social et Culturel de Luzy : [unanimité]

L'association est gérée par un Conseil d'Administration de 20 membres composé notamment des représentants des Mairies, dont Luzy, représentés par leurs pairs pour deux ans.

Il convient donc de procéder à l'élection du représentant de la commune au conseil d'administration du centre social.

Après appel à candidatures, le candidat suivant s'est manifesté :

- Eric MILLET

Suite au vote, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Eric MILLET comme représentant de la commune au Centre social et Culturel de Luzy.

23/ Désignation des membres du conseil d'administration de l'EHPAD – Résidence des Tilleuls : [unanimité]

L'EHPAD – Résidence des Tilleuls, est un établissement public social et médico-social. A ce titre, il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles et dispose d'un conseil d'administration de douze membres.

Ce conseil d'administration est composé notamment de trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif. Le Maire assure la présidence du conseil d'administration.

Après appel à candidatures, la liste suivante a été présentée :

Liste
- Catherine BRESTEAU
- Jean-Claude DESRAYAUD

Considérant les éléments ci-avant présentés et suite au vote, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner le Maire comme membre de droit du Conseil d'administration de l'EHPAD – Résidence des Tilleuls
- de désigner comme autres membres du Conseil d'administration de l'EHPAD – Résidence des Tilleuls, les conseillers municipaux suivants :
 - o Catherine BRESTEAU
 - o Jean-Claude DESRAYAUD

24/ Désignation des délégués du conseil municipal auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) : [unanimité]

La Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN). Ses statuts prévoient que le Conseil Municipal désigne en son sein les délégués pour les compétences que la Commune a délégué au SIEEEN.

Pour la commune de Luzy, cela se décompose comme suit :

- | | |
|---|---------------------------|
| - Commission Locale d'Energie | 2 titulaires |
| - Eclairage public | 1 titulaire + 1 suppléant |
| - Distribution publique du gaz | 1 titulaire + 1 suppléant |
| - Maîtrise de la demande en énergie (CEP) | 1 titulaire + 1 suppléant |
| - Production décentralisée d'électricité | 1 titulaire + 1 suppléant |
| - Infrastructure Recharge Véhicules Electriques | 1 titulaire + 1 suppléant |

A noter, l'article 15 des statuts du SIEEEN précise des incompatibilités quant à la fonction des candidats pour être désignés en qualité de délégué du SIEEEN :

« Le personnel actif ou inactif depuis moins de cinq ans, des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que celles-ci ou ceux-ci, ou faisant partie du conseil d'administration, ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le SIEEEN ne peut être désigné comme délégué au SIEEEN.

Il en va de même pour les agents de Syndicat en poste et ayant quitté le SIEEEN depuis moins de cinq ans pour quelque motif que ce soit, ainsi que pour le personnel de toute personne morale qui aurait des liens contractuels avec le SIEEEN ».

De plus, un même délégué ne peut être désigné que pour représenter deux compétences maximum

Après appel à candidatures, les listes suivantes ont été présentées :

	Listes
Commission Locale d'Énergie	Titulaires : - Didier GUERIAUX - Bruno POUCHET
Eclairage public	Titulaire : - Bruno POUCHELET Suppléant : - Killian GUYOLLOT
Distribution publique du gaz	Titulaire : - Jean-Yves BERGER Suppléant : - Didier GUERIAUX
Maîtrise de la demande en énergie	Titulaire : - Catherine BRESTEAU Suppléant : - Sandra BARDET
Production décentralisée d'électricité	Titulaire : - Thierry DESCOURS Suppléant : - Florence CHANDIOUX
Infrastructure Recharge Véhicules Electriques	Titulaire : - Thierry DESCOURS Suppléant : - Florence CHANDIOUX

Considérant les éléments ci-avant présentés et suite au vote, il est proposé au Conseil Municipal de désigner délégués du SIEEEN les conseillers municipaux tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

25/ Désignation du représentant du conseil municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : [unanimité]

La commune de Luzy a adhéré au CNAS par voie de délibération le 24 novembre 2011. Chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérent, désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale. Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal. Il convient donc de procéder à l'élection des représentants de la commune à l'assemblée départementale du CNAS.

Après appel à candidatures, la candidate suivante s'est manifestée :

- Florence CHANDIOUX

Considérant les éléments ci-avant présentés et suite au vote, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner comme représentante de la commune du collège des élus à l'assemblée départementale du CNAS
 - o Florence CHANDIOUX
- de désigner représentante du collège des bénéficiaires de la commune à l'assemblée départementale du CNAS
 - o Florine LAROCHE

26/ Désignation d'un correspondant défense :

Par une circulaire du 26 octobre 2001, le ministère délégué aux anciens combattants a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après appel à candidatures, les candidats suivants se sont manifestés :

- Didier GUÉRIAUX
- Philippe SALVÉ

Répartition des voix :

- Didier GUÉRIAUX : 15 voix pour
- Philippe SALVÉ : 4 voix pour

Considérant les éléments ci-avant présentés, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Didier GUÉRIAUX comme correspondant défense.

27/ Désignation des délégués au conseil d'administration de l'UNA (Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services à Domicile) : [unanimité]

Considérant que le mandat des délégués titulaire et suppléant au conseil d'administration de l'UNA a pris fin suite aux élections du 15 mars 2026 et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne de nouveaux représentants,

Après appel à candidatures, les candidats suivants en tant que délégués titulaire et suppléant de la commune au conseil d'administration de l'UNA se sont manifestés :

Liste
Titulaire :
- Christelle DACHÉ
Suppléante :
- Angélique GRAILLOT

Considérant les éléments ci-avant présentés et suite au vote, il est proposé au Conseil Municipal de désigner déléguées de la commune au conseil d'administration de l'UNA :

- Titulaire : Christelle DACHÉ

- Suppléante : Angélique GRAILLOT

Questions diverses :

M. DESRAYAUD interroge Madame le Maire sur les conditions dans lesquelles des agents communaux sont intervenus pour réaliser la décoration de la pergola du fleuriste « La Vallée des Fleurs » située sur le domaine public. Il demande à quel titre ces prestations ont été effectuées.

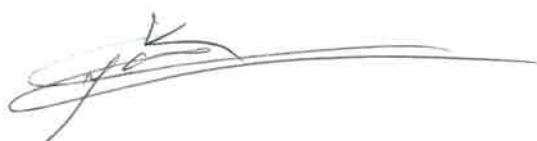
Madame le Maire répond que la commune a, de longue date, pour politique d'accompagner les commerçants et les associations locales dans une logique d'attractivité du centre-ville et de valorisation du cadre de vie. Ainsi, d'autres commerces ont pu bénéficier de cette aide des services techniques.

Il est précisé par ailleurs que le commerçant concerné participe régulièrement à la vie communale en offrant des compositions florales à l'occasion des cérémonies officielles.

Madame le Maire indique que cette pratique, bien qu'ancienne, nécessite toutefois d'être formalisée afin d'en sécuriser le cadre juridique.

Ainsi, un travail sera engagé pour définir les modalités d'intervention des services municipaux auprès d'acteurs économiques, dans le respect des règles applicables et du principe d'égalité.

**Le Secrétaire de séance,
Killian GUYOLLOT**



**Le Maire,
Jocelyne GUERIN**

